

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, M. Francis CHOUAT, M. Pascal CHATAGNON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, M. Serge MERCIÉCA.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPÉTITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS, Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.



Commune de Bondoufle :

Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

M. Marc GUERTON représentant Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents excusés représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Abdelouhab MACHRI a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU a donné pouvoir à M. Pascal CHATAGNON, Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO, M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT, Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX, Mme Farida AMRANI a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à Mme Safia LOUZE, Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN, Mme Elsa TOURE a donné pouvoir à M. Reynal JOURDIN.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB-KEBAY a donné pouvoir à Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG a donné pouvoir à M. Serge MERCIÉCA, Mme Aurélie MONFILS a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON, Mme Véronique GAUTHIER a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.



Commune de Cesson :

Mme Charlyne PECULIER a donné pouvoir à M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER a donné pouvoir à M. Olivier PERRIN.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Oumar DRAME, M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Fabrice SUBIRADA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ, M. Maurice POLLET.

Commune de Grigny :

M. Pascal TROADEC, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Philippe RIO

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2022/232 : MOTION - COUTS DE L'ENERGIE, INFLATION, BAISSSE DES DOTATIONS : SANS REGULATION, LES COLLECTIVITES NE POURRONT PLUS INVESTIR DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET POUR LES SERVICES PUBLICS. LES ELUS DE GRAND PARIS SUD APPELLENT LE GOUVERNEMENT A DES FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS POUR UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL !

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président de la République et le gouvernement appellent de leurs vœux à une nouvelle méthode d'élaboration des politiques publiques, et soulignent le rôle fondamental des collectivités locales dans la vie quotidienne des Françaises et des Français à travers, notamment, les services publics qu'elles opèrent.

Elles sont aussi un maillon essentiel d'une chaîne qui permet d'amortir les crises successives que nous traversons, qui disposent toutes d'une même constante, d'une même dynamique qui se répète inlassablement avec plus de force : ce sont celles et ceux qui ont déjà le moins qui les subissent le plus.

Mais l'agilité de nos territoires à innover est de plus en plus restreinte.

Elle l'est par une crise énergétique qui les frappe très durement.

Elle l'est par la réduction de leurs financements, et de ses leviers.

Inexorablement, nous constatons un recul de notre capacité à faire, à transformer, à porter de nouveaux projets.

Ici, c'est la dotation globale de fonctionnement qui régresse, alors même que plusieurs de nos communes constatent un différentiel important entre leur population réelle et celle issue des règles de l'INSEE, avec en parallèle, un affaïssement toujours plus important des dispositifs de solidarité, que ce soit le fonds de péréquation intercommunale (FPIC), le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ou encore la dotation de solidarité urbaine (DSU). Là, c'est la taxe générale sur les activités polluantes, au demeurant nécessaire, qui fait grimper drastiquement le coût du traitement des ordures ménagères sans que n'ait été anticipé l'impact sur les collectivités, et in fine, sur les ménages. Ici encore, c'est la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, nouvelle compétence des collectivités locales, qui, contrainte de l'exercer, n'ont d'autre choix que d'instaurer une nouvelle taxe, pesant encore une fois sur les contribuables.

Et maintenant, nous est annoncée la suppression en deux exercices de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui reste le seul marqueur du dynamisme d'un territoire et de son lien avec le tissu économique.

Tout cela dispose d'une volonté de recentralisation de l'État au mépris de l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

Aujourd'hui, ce sont les coûts de l'énergie et l'inflation du coût des matières premières qui sont en passe de nous étrangler. Sur les dépenses énergétiques, alors que nous avons dépensé moins de 7 millions en 2021, il nous faudra en budgéter 20 millions pour 2023, et ce, malgré notre rattachement à des groupements de commandes qui sont de véritables amortisseurs. Mais, faute de dispositif d'amortissement plus conséquents, nous n'aurons d'autre choix que de ralentir le rythme de nos investissements - les collectivités locales représentant 70% de l'investissement public dans notre pays, ou encore, de réduire l'offre de services publics.



Et pourtant, à l'image des villes moyennes ou des métropoles partout ailleurs sur le territoire national, aux confins de la zone dense de la région parisienne, nous assumons toutes les charges de centralité.

353 000 habitants, l'équivalent d'agglomérations comme Montpellier, Tours, Rennes ou encore Saint-Étienne.

19 quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui concentrent un quart de la population du territoire.

Une personne sur deux qui vit sous le seuil de pauvreté à Grand Paris Sud n'en est d'ailleurs pas issue.

De toutes les charges de centralité, mais plus encore.

Une population jeune, qui nécessite plus d'écoles qu'ailleurs.

Une population plus précaire, qui nécessite plus de services publics, plus de dispositifs d'insertion et d'accompagnement à l'emploi.

Une population plus soumise à un emploi moins qualifié, ceux qui sont en première ligne et qui font vivre les métiers essentiels.

Une population plus touchée par les difficultés d'accès à la santé, où le bloc communal est appelé à financer l'hôpital, des centres de santé ou encore des maisons sport-santé.

Et pourtant, nos communes, notre agglomération développent, chacune à leur niveau, des solutions innovantes, puissantes, qui essaient partout sur le territoire national. Elles protègent, elles sont le dernier rempart, avec toutes les forces vives, à l'affaissement d'un territoire comme le nôtre, qui entraînerait mécaniquement le sud francilien.

Nous savons faire face, nous en sommes fiers, avec toutes les richesses, les talents qui cohabitent ici. Nous avons les idées pour transformer la vie de nos concitoyens, pour faire un territoire complet, durable, où il fait bon vivre. Nous avons des projets, au rayonnement sans égal, et qui contribuent à la souveraineté du pays, à sa résilience. C'est Genopole, qui avec la génomique participe à créer le médicament de demain. C'est encore Grand Paris Sport qui veut créer le modèle du sport de demain, en alliant la santé, la recherche, la formation, l'économie...

Tout cela nécessite des financements exceptionnels pour un territoire exceptionnel.

L'urgence climatique, les menaces qui pèsent sur la biodiversité, le passage à une économie décarbonée nous obligent, non pas dans 20 ans, non pas dans 10 ans, mais dès maintenant à enclencher des investissements massifs, qui par nature auront des effets à moyen et long termes.

Les marges de manœuvre dont nous disposions jusqu'alors nous ont permis la réalisation de beaux projets. Nous sommes à ce titre deuxième territoire d'Île-de-France en matière de réseaux de chaleur, et celui d'Évry-Courcouronnes, avec la mise en place d'une géothermie en 2023 en complément de la valorisation des déchets, permettra d'économiser pas moins de 48 000 tonnes de rejets de CO₂ par an. Nous développons une unité de production de biogaz à partir des boues de l'épuration de nos eaux usées, l'équivalent de la consommation de 4000 logements en eau chaude et chauffage. Nous « renaturons » des espaces écologiques sensibles : le cirque de l'Essonne, les Lacs de Viry-Grigny ou encore les Ru présents sur notre territoire. Nous favorisons l'agriculture de proximité, qui à Moissy-Cramayel ou à Savigny-le-Temple alimentent en circuit court les écoles.

Mais, il reste tant à faire.



Tant à faire que nous ne voyons pas comment, dans la situation actuelle, une agglomération comme la nôtre pourra engager réellement, drastiquement, une transition écologique qui se doit, nécessairement, d'être juste et sociale.

La planification écologique que le gouvernement appelle de ses vœux peut trouver une déclinaison concrète, en s'appuyant sur l'intelligence collective présente dans les territoires, et par leurs alliances. Elle devra se faire à l'aune de moyens dédiés, avec la dotation d'enveloppes globales, fongibles et pluriannuelles.

- **Nous demandons, par ailleurs, à court terme, la mise en place d'un bouclier énergie en faveur des collectivités, et que le gouvernement engage, au niveau européen et à plus long terme, les moyens pour sortir de la dépendance aux marchés de l'énergie, en réinstaurant un tarif réglementé.**
- **Nous souhaitons également l'instauration d'une conférence territoriale entre l'ensemble des parties prenantes, partant des propositions issues du Contrat de Relance et de Transition Écologique et Sociale signé avec l'État, précisant ainsi les modalités d'attribution du « fonds vert » annoncé par la Première Ministre.**

Nous croyons aussi nécessaire que tout un chacun participe à la transition, y compris le secteur privé.

Plus que rendre au consommateur final quelques centimes sur le litre de carburant, ou sur le mégawatt heure d'électricité, ces acteurs doivent investir, sur l'autel d'une maîtrise publique basée sur le partenariat public-privé.

Nous demandons au gouvernement de mettre en place une taxe sur les super-profits, dont une partie des produits sera fléchée sur les budgets des collectivités territoriales.

Elle aura un double mérite : amplifier la transition écologique dès maintenant et participer, par un financement État – collectivités – entreprises à un plan de relance vert, de manière à changer de paradigme collectivement.

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT QUE pour y répondre, nous avons des propositions immédiatement applicables :

- **En matière de transition énergétique**, avec le développement des réseaux de chaleur, des énergies renouvelables et de récupération, le renouvellement accéléré de l'éclairage public et l'amplification de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- **En ce qui concerne le cycle de l'eau**, avec le renouvellement des réseaux d'eaux potables et d'eaux usées, par la création de cycles vertueux en matière d'eaux pluviales et d'espaces de biodiversité, par la réutilisation des eaux usées dans nos espaces verts, nos voiries ou par leur valorisation énergétique ;
- **Pour ce qui touche à la gestion des déchets**, par des investissements et des solutions nouvelles, pour mieux orienter les flux, mieux traiter à la source et mieux valoriser dans des filières dédiées ;



- **En ce qui concerne l'agriculture**, en favorisant la transition de son modèle, vers des circuits plus courts ;
- **En matière de mobilités**, pour favoriser les transports du quotidien, les parcours multimodaux, les déplacements doux, et sortir de la dépendance au véhicule thermique.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/233 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2022, communiqué aux membres du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/234 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10,

Vu le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 24 mai 2022, joint en annexe de la présente délibération,



Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 24 mai 2022 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/235 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-23 et L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au Président et au Vice-président en charge de la commande publique, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 7 avril 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/236 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances et les lois rectificatives pour 2022,

Considérant que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées,

Considérant que la loi de finances 2019 maintient la possibilité d'une répartition interne (EPCI/communes) dérogatoire du prélèvement comme du reversement du FPIC,

Considérant que la collectivité peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois après la notification,

Vu la notification de la note d'information relative à la répartition du FPIC pour l'exercice 2022 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL),

Considérant que, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, est à la fois, bénéficiaire (reversement) et contributrice (prélèvement) au fonds de péréquation, avec un solde net bénéficiaire,

Considérant la nécessité de délibérer sur les montants du prélèvement et du reversement distinctement,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir le FPIC 2022 en respectant les postulats suivants :

- ✓ la part reversée au bénéfice de l'EPCI est augmentée dans la limite de 15% et ce, à hauteur de 587 804 €, déduite des parts reversées aux communes au prorata de la répartition du droit commun.
- ✓ les parts prélevées restent basées sur la répartition dite de « droit commun ».



FIXE la répartition du reversement du FPIC 2022 comme suit :

	Population DGF 2022	Répartition reversement	Répartition prélèvement	Répartition totale FPIC	répartition FPIC/hab
BONDOUFLE	10 168	140 357	-65 132	75 225	7,40
CESSON	11 040	186 185	-57 883	128 302	11,62
COMBS-LA-VILLE	21 979	323 978	-131 843	192 135	8,74
CORBEIL-ESSONNES	51 661	581 277	-362 028	219 249	4,24
COUDRAY-MONTCEAUX	4 938	43 438	0	43 438	8,80
ETIOLLES	3 322	43 551	-22 406	21 145	6,37
EVRY-COURCOURONNES	67 883	867 599	0	867 599	12,78
GRIGNY	28 369	466 147	0	466 147	16,43
LIEUSAIN	14 243	205 696	-87 203	118 493	8,32
LISSES	7 432	73 765	0	73 765	9,93
MOISSY-CRAMAYEL	18 048	282 600	-101 916	180 684	10,01
MORSANG-SUR-SEINE	620	5 059	0	5 059	8,16
NANDY	6 337	103 018	-34 467	68 551	10,82
REAU	1 944	21 003	-14 311	6 692	3,44
RIS-ORANGIS	30 020	405 400	-196 560	208 840	6,96
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	7 608	101 481	-50 433	51 048	6,71
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	11 373	160 088	-71 441	88 647	7,79
SAINTRY-SUR-SEINE	5 877	85 447	-35 741	49 706	8,46
SAVIGNY-LE-TEMPLE	30 266	563 319	0	563 319	18,61
SOISY-SUR-SEINE	7 402	91 318	-53 052	38 266	5,17
TIGERY	4 383	59 129	-28 728	30 401	6,94
VERT-SAINT-DENIS	8 344	135 891	-45 302	90 589	10,86
VILLABE	5 542	58 033	-6 891	51 142	9,23
Part communes	358 799	5 003 779	-1 365 337	3 638 442	10,14
Part CA		4 506 506	-2 613 610	1 892 896	5,28
Ensemble intercommunal		9 510 285	-3 978 947	5 531 338	15,42

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/237 : SUBVENTIONS 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,



Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er} qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instituant le contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL-2020/495 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DEL-2021/499 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 autorisant le versement d'acomptes mensuels à certaines associations, calculés sur la base d'un douzième des attributions de l'année 2021,

Vu la délibération n°DEL-2022/098 du conseil communautaire du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire du 7 avril 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire, au Président et aux Vice-présidents, confiant au Président le soin de signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs avec les associations et partenaires attributaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros,

Vu la délibération n°DEL-2022/098 du conseil communautaire du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant qu'en vertu de ses compétences, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart peut soutenir les associations et les établissements locaux qui animent ou organisent des actions sur son territoire,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Nature	Structure subventionnée	Réalisé 2021	Attributions CC 28/09/2022	Descriptif (3/4 lignes)
6574253	CHAPITEAU D ADRIENNE	5 000,00	5 000,00	Installé depuis 10 ans à Ris Orangis le chapiteau d'Adrienne se consacre au rayonnement du cirque contemporain à travers la création et la diffusion artistique, l'accueil en résidence de jeunes artistes, et des ateliers d'initiation aux arts du cirque .Ainsi, le chapiteau d'Adrienne permet de faire vivre le cirque sur le territoire à travers ses axes d'action
6574517	SAVIGNY LE TEMPLE	5 000,00	5 000,00	Il s'agit de verser une subvention pour le cinéma Prévert géré en direct par la ville. Equipement qui développe une saison cinématographique art & essai en direction de tous les publics et organise des animations d'éducation à l'image (rencontre de réalisateurs ou d'acteurs, débats...)
CULTURE		10 000,00	10 000,00	
65738205	PROJET IMPULS		5 000,00	Subvention complémentaire à la Ville de Dakar liée à une modification des activités (annulation de l'achat et du transport du bassin mobile). Les montants concernés ont été entièrement repositionnés sur la réalisation de missions d'échanges supplémentaires entre les partenaires.
6574269	PROJET IMPULS ASSOCIATION		1 000,00	Subvention à l'association ADD Academy Evry en soutien à la mobilisation de leurs membres pour une démonstration / sensibilisation / formation de la pratique ADD à Dakar fin septembre dans le cadre du projet IMPULS.
RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET MONDIALITE			6 000,00	
6574088	ASCE LES DAUPHINS	15 500,00	19 000,00	Subvention club
6574216	LIGUE DPT77 CONTRE LE CANCER	40 000,00	40 000,00	Subvention après nouvelle édition Sénartaise 2022
SPORTS		40 000,00	59 000,00	
6574054	PIE VERTE BIO 77	1 000,00	1 000,00	Cette association naturaliste mène des actions en faveur de la protection de la biodiversité, organise des actions de sensibilisation du grand public et des sorties naturalistes, notamment autour de l'étang du Follet à Cesson.
TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE		1 000,00	1 000,00	
6574518	Association du BAKAKAKA		240,00	Cette association intervient pour le compte de GPS dans le cadre de la gestion courante du site de compostage partagé, au square Crété à Corbeil-Essonnes. Dans le cadre de cette mission, l'association achète du petit matériel pour remplacer le matériel endommagé.
DECHETS			240,00	



PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la Décision du Président afférente.

AUTORISE le Président à signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs ou financières afférentes à l'attribution des subventions.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/238 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE CESSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021, portant approbation du pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération n°43-2022 du conseil municipal de Cesson en date du 6 juillet 2022 sollicitant partiellement le versement du fonds de concours 2021/2026 afin de compléter le financement des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du Multi-accueil de Cesson la Forêt,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Cesson,



Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Cesson, à hauteur de 312 839,50 € HT, afin de compléter le financement des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du multi-accueil de Cesson la Forêt, selon le plan de financement ci-dessous :

CESSON FDC investissement 2021-2026 1ère demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Agrandissement et réhabilitation multi-accueil de Cesson la Forêt	1 004 200,00	457 684,99	45,58%	546 515,01	54,42%
Total	1 004 200,00	457 684,99	45,58%	546 515,01	54,42%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité de 457 684,99 € HT correspond à une partie des enveloppes attribuées à la commune de Cesson pour la période 2021/2026 et au solde réaffecté de la période précédente.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0



DELIBERATION N°DEL-2022/239 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE VILLABÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021, portant approbation du pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement

Vu la délibération du conseil municipal de Villabé en date du 16 juin 2022 sollicitant le versement partiel du fonds de concours en investissement de 247 841 € HT au titre de l'exercice 2022, afin de compléter le financement des travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la commune de Villabé,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Villabé, à hauteur de 247 841 € HT afin de compléter le financement des travaux de voirie, d'acquisition de matériels, d'équipements et d'entretien du patrimoine, au titre de l'année 2022, selon le plan de financement ci-dessous :



Villabé FDC investissement 2021-2026 1ere demande					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Réfection de l'allée piétonne en enrobé-Bras de fer	56 405,00	27 638,00	49,00%	28 767,00	51,00%
Travaux sur bassin de rétention tennis couvert	20 885,00	10 234,00	49,00%	10 651,00	51,00%
Réfection de la chaussée et des trottoirs rue chemin vert	156 325,00	76 559,00	48,97%	79 766,00	51,03%
Rénovation boiseries maison de l'enfance	21 305,00	10 439,00	49,00%	10 866,00	51,00%
Création, aménagement d'une piste de pumtrack modul.	40 000,00	19 600,00	49,00%	20 400,00	51,00%
Acquisition d'un véhicule électrique citroen ami	6 158,00	3 017,00	48,99%	3 141,00	51,01%
Travaux d'extension des sanitaires de l'école Ariane	24 028,00	11 774,00	49,00%	12 254,00	51,00%
Acquisition de pare ballons pour le stade	8 962,00	4 391,00	49,00%	4 571,00	51,00%
Acquisition du terrain cadastré C 560 AC 561	144 000,00	70 560,00	49,00%	73 440,00	51,00%
Acquisition de matériel informatique	9 999,00	4 900,00	49,00%	5 099,00	51,00%
Aspirateur de voirie	9 900,00	4 851,00	49,00%	5 049,00	51,00%
Lave linge et sèche linge école Jean Jaures	7 914,00	3 878,00	49,00%	4 036,00	51,00%
Total	505 881,00	247 841,00	48,99%	258 040,00	51,01%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la mise en place d'une clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026.

PRECISE que le montant sollicité de 247 841 € HT, est inférieur à la moitié du montant du fonds de concours en investissement alloué à la commune de Villabé pour la période 2021/2026.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/240 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu le code monétaire et financier,



Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2021/454 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 portant approbation du pacte financier et fiscal Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart pour la période 2021-2026 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Vu la délibération n°DEL-2022/109 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant avenant au dispositif des fonds de concours en investissement,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-du-Perray en date du 25 juin 2022 sollicitant le versement partiel du fonds de concours en investissement 2021/2026 de 173 019 € HT, afin de compléter le financement des travaux d'extension de la Maison de la Jeunesse,

Considérant que le montant sollicité n'excède pas 50 % du montant des dépenses restant à la charge de la Commune de Saint-Pierre-du-Perray,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Saint-Pierre-du-Perray, à hauteur de 173 019 € HT, afin de compléter le financement des travaux d'extension de la Maison de la Jeunesse, selon le plan de financement ci-dessous :

Saint-Pierre-du-Perray FDC 2021-2026					
Libellé de l'opération	Coût global HT	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Communale
Extension de la Maison de la Jeunesse	353 100,00 €	173 019,00 €	49%	180 081,00 €	51%
Total	353 100,00 €	173 019,00 €	49%	180 081,00 €	51%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

RAPPELLE que la clause de revoyure prenant en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique en 2024, limite la consommation pour la période 2021/2023, à la moitié des attributions 2021/2026.



PRECISE que le montant sollicité, soit 173 019 € HT, est inférieur à la moitié du montant du fonds de concours en investissement alloué à la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour la période 2021/2026.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/241 : SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE - APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et L 1524-1,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 225-1 à L 225-270,

Vu la délibération n°15-2196-97 en date du 22 juin 2015 du conseil de la communauté d'agglomération Seine-Essonne portant sur l'approbation des statuts de la SPL des Territoires de l'Essonne et la participation au sein de son capital à hauteur de 25 000 €,

Vu la délibération n°DEL-2019/273 en date du 2 juillet 2019 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud portant approbation de la modification des statuts de la SPL,

Vu la délibération n°DEL-2020/162 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Dominique VEROTS en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Vu la délibération n°DEL-2021/217 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 portant sur l'augmentation du capital social en numéraire et sur l'approbation de la modification des statuts de la SPL,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL en date du 18 mai 2022, relative à l'augmentation de son capital social et à la modification statutaire consécutive,

Vu les statuts de la SPL des Territoires de l'Essonne et notamment son article 7 « *Modifications du capital social* »,



Vu les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale mixte de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social et à la modification statutaire,

Considérant le projet d'augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Considérant que cette augmentation de capital est justifiée par les intentions de participation des communes de Champcueil et d'Etréchy, nouvelles entrantes, pour 5 000 € chacune, et par la nécessité de conserver une marge de manœuvre pour une troisième commune qui souhaiterait devenir actionnaire,

Considérant que cette augmentation de capital est sans incidence financière nouvelle pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'assemblée de la SPL mais que celle-ci aura vocation à être rejetée dans la mesure où elle n'est pas compatible avec le statut des sociétés publiques locales, dont le capital social doit exclusivement être détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation du capital décidée par l'assemblée de la SPL, cette augmentation ne sera pas réalisée,

Considérant que les élus de la communauté d'agglomération membres de la SPL ne prennent pas part au vote,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de quinze mille euros (15 000 €) par émission de mille cinq cents (1 500) actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de un million vingt-cinq mille euros (1 025 000 €) à un million quarante mille euros (1 040 000 €) au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « *capital social* » des statuts de la SPL.

DONNE tous pouvoirs au représentant de la communauté d'agglomération à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

RENONCE à l'exercice du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



RAPPELLE que la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au capital de la SPL des Territoires de l'Essonne s'élève à 25 000 € et reste par conséquent inchangée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 1 (M. Dominique VEROTS)

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

Votes Pour : 66

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/242 : SCENE NATIONALE DE L'AGORA - EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1447 et 1464 A,

Considérant la sollicitation de la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos de pouvoir bénéficier d'une exonération totale de la cotisation foncière sur les entreprises,

Considérant la présence de deux scènes nationales sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris sud, à savoir, la Scène nationale de Sénart et la Scène nationale de l'Essonne Agora-Desnos,

Considérant que l'article 1464 A du code général des impôts, permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité, par une délibération de portée générale, d'exonérer de tout ou partie de la cotisation foncière des entreprises certaines entreprises de spectacles vivants ainsi que certains établissements de spectacles cinématographiques,

Considérant que la délibération actant l'exonération prise en vertu de l'article 1464 A du code général des impôts peut porter sur une ou plusieurs catégories visées,

Considérant que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) la catégorie « théâtres fixes » et en conséquence, les exploitants de toutes les salles de spectacles spécialement aménagées présentant des spectacles vivants quel que soit le genre de ces derniers.

PRECISE que la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud comptabilise sur son territoire deux scènes nationales, gérées par des organismes à statuts différents à savoir, la scène nationale de Sénart qui est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la scène nationale de l'Essonne, qui est une association loi 1901.

DIT que le taux d'exonération appliqué est de 100%.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/243 : OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES - APPROBATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes



Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 22 novembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes, signé le 20 mars 2017,

Vu l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 7 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité d'engagement clause de revoyure de l'ANRU du 5 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2021/221 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 25 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain à conclure avec l'ANRU,

Vu la délibération n°DEL-2021/306 du bureau communautaire du 6 juillet 2021 approuvant le principe de l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes dans le cadre du projet de Déclaration de Projet.

Vu l'étude d'impact finalisée, et son résumé non technique, ci-annexé à la présente délibération,

Vu l'avis délégué de la MRAE en date du 30 septembre 2021,

Vu le mémoire en réponse transmis à la MRAE le 21 décembre 2021

Vu l'arrêté n°A-2022/0034 portant organisation de l'enquête publique du 31 mars au 29 avril signé le 10 mars 2022

Vu le rapport du commissaire enquêteur transmis au tribunal administratif le 8 juin 2022,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes est soumis à évaluation environnementale,

Considérant que dans ce cadre, il convient de déposer, auprès de l'autorité environnementale, le dossier d'étude d'impact ainsi que le dossier de demande d'autorisation,

Considérant que la déclaration de projet prévue par l'article L. 126-1 du code de l'environnement, est une « autorisation » au sens de l'article L. 122-1 de ce code,

Considérant que ladite déclaration de projet a pour objet de constater l'intérêt général d'un « projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages » susceptible d'affecter l'environnement,



Considérant les motifs d'intérêt général suivants du projet mené sur le NPRU des Tarterêts:

- participer à la mixité fonctionnelle du quartier et à son rayonnement à l'échelle de la commune de Corbeil-Essonnes : créer une offre de services publics haut de gamme à même de réunir des habitants de l'ensemble des quartiers de la commune,
- faciliter la mobilité des habitants au sein du quartier des Tarterêts à travers l'aménagement des espaces publics favorisant les mobilités douces,
- favoriser la mixité des populations et contribuer à la réduction de la part de logement social au sein du quartier en créant une nouvelle offre de logement,
- permettre aux habitants du quartier d'avoir des parcours résidentiels positifs,
- lutter contre l'insécurité : le programme d'aménagement des espaces publics sera élaboré en concertation avec les services de police dans le cadre de l'ESSP (étude de sûreté et de sécurité publique). Les programmes de résidentialisation des patrimoines bailleurs participeront à la sécurisation des espaces privés,
- favoriser la santé des habitants : création d'un parcours sportif accessible pour tous au sein du parc Gauguin afin de faciliter les bonnes pratiques à même de lutter contre la sédentarité des habitants du quartier, réhabilitation d'une part significative de logements sociaux favorisant l'aération et l'isolation des logements.

Considérant que le rapport transmis par le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts à Corbeil-Essonnes, et ne remet donc pas en cause l'intérêt général de l'opération.

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE le projet de renouvellement urbain du quartier des Tarterêts d'intérêt général eu égard aux motifs exposés dans la note ci-annexée, après prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale, et du rapport du commissaire enquêteur.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	3 (M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE)
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/244 : NPRU CANAL - TRANSFERT DE LA SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES TATI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2021 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la liste des 264 quartiers d'Intérêt Régional. Inscription qui a été formalisée dans le protocole de préfiguration d'Evry-Centre-Essonne approuvé par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 novembre 2015 et signé le 31 mai 2016,

Vu le protocole de préfiguration d'Evry Centre Essonne et ses avenants 1 et 2,

Vu la convention régionale de développement urbain signée le 14 février 2018 et son avenant signé le 17 décembre 2018,

Vu la convention intercommunale de renouvellement urbain sur l'ensemble des quartiers NPRU de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Régional n°CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régionale au nouveau programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°DEL-2017/434 du bureau communautaire en date du 21 novembre 2017 approuvant les conventions régionales de développement urbain à conclure avec la Région Ile-de-France,

Vu la délibération du conseil régional n°CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

Vu la délibération n°DEL-2018/381 du bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 approuvant les avenants aux conventions régionales de développement urbain avec la Région Ile-de-France,

Vu la délibération n°DEL-2020/060 du conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Canal à Evry-Courcouronnes,



Considérant l'enveloppe de la Convention Régionale de Développement Urbain fléchée pour le NPRU du Canal est d'un montant total de 1 125 000€,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'identifier les opérations éligibles au dispositif de soutien régional,

Considérant que l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Tati a été retenue dans ce cadre et sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Evry-Courcouronnes,

Considérant qu'il convient donc de transférer cette enveloppe régionale, selon les modalités établies par le Conseil Régional d'Ile de France selon les critères de son dispositif de soutien au NPRU, pour cet équipement comme suit :

- L'équipement doit être construit dans le périmètre du QPV,
- L'affectation de l'autorisation de programme de la Région reste soumise à l'approbation de la commission permanente régionale au regard des éléments techniques et financiers présentés par le maître d'ouvrage,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de de la subvention régionale au titre de la Convention Régionale de Développement Urbain à la commune d'Evry-Courcouronnes pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Tati inscrite dans le projet de renouvellement urbain du Canal,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette délégation et transfert de subvention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/245 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GRIGNY 2 A GRIGNY - CANDIDATURE AU LABEL "ECOQUARTIER"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine,



Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la carte des quartiers d'intérêt national, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain, diffusée le 15 décembre 2014 par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le protocole de préfiguration portant sur le projet de territoire de la Grande Borne et de Grigny 2,

Vu l'avis du comité national d'engagement (CNE) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), réuni le 17 décembre 2019, portant sur le projet de territoire et de renouvellement urbain des quartiers « Grande Borne » et « Grigny 2 »,

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU, réuni le 1^{er} octobre 2020, portant sur des ajustements matériels suite à l'avis du CNE du 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU, réuni le 30 juin 2021, portant sur le projet de territoire et de renouvellement urbain des quartiers « Grande Borne » et « Grigny 2 » amendé suite à l'avis du CNE du 17 décembre 2019,

Considérant que le protocole de préfiguration a permis de consolider un projet de territoire associant dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires,

Considérant l'ambition portée par les collectivités et partagée par l'ensemble des partenaires, de s'engager dans une démarche environnementale intégrée à toutes les phases du projet dont les axes prioritaires de travail sont :

- la préservation de la biodiversité et la nature en ville, en se fixant des objectifs forts en matière de performance énergétique des bâtiments afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre à la source,
- la mobilité et les déplacements,
- les espaces publics de qualité et hiérarchisés permettant aux piétons des modes de déplacement doux,
- l'économie circulaire et la gestion des déchets notamment à travers une gestion de chantier exigeante,



Considérant que le label ÉcoQuartier permet d'inscrire le territoire dans un processus vertueux et exemplaire dans la lutte contre le réchauffement climatique et de valoriser une approche territorialisée basée sur les singularités et les atouts de Grigny,

Considérant que les vingt engagements précisés dans le projet de charte-type répondent à l'ambition portée par Grand Paris Sud et la ville de Grigny, notamment au regard des enjeux posés, de réaliser un projet répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire,

- de mettre en place un processus participatif,
- d'avoir une approche financière à toutes les phases du projet,
- de travailler sur la ville existante,
- de mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé pour assurer un cadre vie sûr et sain,
- de valoriser le patrimoine naturel,
- de viser la désartificialisation des sols lorsque cela est pertinent,
- de valoriser les ressources locales et les circuits courts,
- de définir un développement et une densité raisonnée compte tenu du contexte et des nécessités locales,
- de favoriser la diversité des fonctions,
- de viser la sobriété énergétique,
- de préserver la biodiversité et les milieux naturels, ainsi que les ressources en eau,

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet, il paraît opportun de candidater pour obtenir le label ÉcoQuartier-étape 1,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier « Grigny 2 », dans la procédure de candidature à l'obtention du label ÉcoQuartier étape 1.

APPROUVE la charte ÉcoQuartier jointe en annexe.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite charte et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancée de la procédure de candidature au label ÉcoQuartier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/246 : PROJET ATTRACTIVITE DU CENTRE URBAIN D'EVRY-COURCOURONNES SECTEUR AGORA-TERRASSES-MAZIERES - MAITRISE D'OUVRAGE ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le décret n°2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

Vu le contrat d'intérêt national Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016,

Vu la délibération n°DEL-2018/318 du bureau communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » d'Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n°DEL-2020/028 du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant à la convention-cadre susvisée,

Vu la délibération n°DEL-2021/170 du bureau communautaire en date du 18 mai 2021 approuvant l'opération de revitalisation du territoire (ORT) destinée à accompagner les communes d'Evry-Courcouronnes et Corbeil-Essonnes dans la revitalisation de leur centre-ville,

Vu la délibération n°DEL-2021/366 du bureau communautaire en date du 5 octobre 2021 décidant de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées dans le cadre du projet « Attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes » auprès de tout financeur,

Vu la délibération n°DEL-2022/034 du conseil communautaire en date du 8 février 2022, portant sur l'approbation du projet partenarial d'aménagement Cœurs Urbains Rive Gauche entre l'Etat, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune d'Evry-Courcouronnes, la commune de Ris-Orangis, la commune de Bondoufle, la commune de Corbeil-Essonnes, la SPLA-IN Grand Paris Sud Aménagement, le département de l'Essonne, la région d'Ile-de-France, et la Banque des Territoires, signé le 18 mai 2022, qui identifie le projet du centre urbain d'Evry-Courcouronnes comme un projet majeur pour le territoire,

Considérant la démarche de stratégie d'attractivité pour Evry-Courcouronnes engagée en 2019 portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Evry-Courcouronnes, et soutenue par l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne,

Considérant l'objectif visant à asseoir une véritable centralité, articulant attractivité métropolitaine avec les attentes des habitants/usagers/étudiants et entreprises au quotidien, la valorisation des atouts et des ressources endogènes du territoire au service d'une ville passante, commerçante et dynamique,

Considérant que le plan guide de restructuration urbaine établi à l'échelle du centre urbain prévoit des interventions sur plusieurs secteurs stratégiques : Agora-Terrasses-Mazières, Passages, Gare-



Université, Butte Creuse, Centre Commercial, avec les objectifs suivants : réactiver la ville nature, retrouver le sol naturel dès que cela est possible et créer un centre-ville « classique », en prévoyant des aménagements tels que la mise en valeur des attracteurs, la suppression de dalles et de passerelles ainsi que la requalification d'espaces publics,

Considérant qu'il est envisagé que la première phase opérationnelle se déploie sur le secteur Agora-Terrasses-Mazières avec les interventions suivantes : démolition de l'immeuble de la Poste, des locaux du patio des Terrasses, de la crèche de l'Agora, d'une partie du parking des Terrasses, de l'allée des Terrasses, de deux commerces sis allées des Terrasses / restructuration d'espaces publics : création d'une nouvelle place publique au droit des démolitions, d'un parvis devant le Tribunal, d'un parvis devant l'AgoraSport, prolongement du cours Blaise Pascal / restructuration de la médiathèque de l'Agora,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sur le secteur Agora-Terrasses-Mazières sera portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, au titre du Projet Partenarial d'Aménagement « Cœurs urbains Rive Gauche » et de ses compétences en matière de développement économique, gestion des espaces publics et gestion d'équipement communautaires culturels et sportifs,

Considérant, qu'à ce titre, elle sera amenée à solliciter auprès des partenaires des subventions les plus importantes possibles,

Considérant que le projet est soumis à concertation réglementaire au titre du code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 et qu'il convient d'en définir son objectifs et ses modalités,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération Attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes secteur Agora-Terrasses-Mazières sera portée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE les objectifs poursuivis de la concertation suivants :

- informer le public sur le projet du centre urbain d'Evry-Courcouronnes secteur « Agora-Terrasses-Mazières »,
- permettre l'appropriation du projet et sa compréhension par le public,
- permettre au public de s'exprimer sur ce projet, pendant toute son élaboration,
- élaborer et enrichir le projet en prenant en compte les observations du public.

DEFINIT les modalités de la concertation réglementaire suivantes :

- mise à disposition à la Mairie d'Evry-Courcouronnes et au siège de l'Agglomération d'un dossier d'information, ainsi que sur les sites internet de la ville et de la communauté d'agglomération,
- mise à disposition à la Mairie d'Evry-Courcouronnes et au siège de l'Agglomération de registres,
- possibilité pour le public de faire part de ses remarques, questions ou contributions pendant toute la durée du projet (adresse courrier et adresse électronique dédiée),



- organisation de deux réunions publiques, qui seront annoncées sur le site internet de la commune d'Evry-Courcouronnes et de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et par affichage par voie de presse,
- diffusion d'information sur le déroulé de la concertation par différents moyens : affichage, bulletin d'information, journaux municipaux et communautaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à mener la concertation.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à accomplir l'ensemble des mesures nécessaires liées à cette délibération, dont le lancement des procédures de marchés publics.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, toutes les autorisations et tous les documents relatifs à cette opération, et tout acte relatif aux demandes et perception de subventions au taux maximum pouvant être alloué et notamment les conventions y afférentes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/247 : REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE RAYMOND QUENEAU DANS LA GRANDE HALLE FREYSSINET - QUARTIER DES DOCKS A RIS-ORANGIS - AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2018/126 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 27 mars 2018, approuvant le programme de réaménagement de la médiathèque Raymond-Queneau dans la grande halle dite Freyssinet située dans le quartier des Docks de Ris, selon le scénario 2, avec création d'une mezzanine pour implanter les locaux administratifs et la réserve,

Vu la délibération n°DEL-2019/198 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019, approuvant l'avant-projet définitif et l'enveloppe financière et les demandes de subventions auprès du conseil régional d'Ile-de-France et de l'état,

Vu la délibération n°CR 2017-191 du conseil régional d'Ile de France du 23 novembre 2017 relative à la nouvelle politique d'investissement culturel régionale,



Vu l'arrêté n°2020-22 de la Préfecture de la Région Ile-de-France en date du 14 octobre 2020 portant attribution de subvention au titre de la Dotation Globale Décentralisée (DGD) bibliothèques d'un montant de 965 387 € pour la construction de la médiathèque Raymond Queneau dans la grande halle Freyssinet sur la commune de Ris-Orangis,

Vu la convention relative à l'aménagement culturel n°20000450 entre la Région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, signée le 17 novembre 2020, accordant une subvention d'un montant de 496 331 € pour le réaménagement de la médiathèque à Raymond Queneau à Ris-Orangis et de la notification d'attribution de subvention attenante,

Considérant l'avancée de l'opération de réaménagement de la médiathèque Raymond Queneau rue Eugène Freyssinet à Ris-Orangis,

Considérant, qu'au vu de l'inflation de la hausse des indices de révisions de prix, il apparaît en conséquence nécessaire de revaloriser l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son autorisation de programme,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réaménagement de la médiathèque Raymond-Queneau à Ris-Orangis à 3 009 000 € HT, soit 3 610 800 € TTC arrondie à 3 611 000 € TTC.

MODIFIE l'autorisation de programme correspondante à 3 611 000 € TTC.

MODIFIE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

Réalisé 2018 à 2021	686 530.00
2022	1 900 000.00
2023	900 000.00
2024	124 470.00
TOTAL TTC	3 611 000.00

PRECISE que deux financements ont été notifiés à ce jour sur cette opération pour un montant total de 1 461 718 €, soit :

- * 965 387 € de crédits Etat via la Dotation Globale Décentralisée (DGD) bibliothèques,
- * et 496 331 € de crédits de la région Ile-de-France.

INDIQUE qu'à ce jour, la totalité de la subvention de l'Etat a été encaissée sur l'exercice 2020, soit dès la notification de l'arrêté portant attribution de subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/248 : TRAVAUX DE RELOCALISATION DU CENTRE DES MUSIQUES DIDIER LOCKWOOD A EVRY-COURCOURONNES - REEVALUATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2018/235 du conseil communautaire en date du 26 juin 2018, relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, dans le cadre de l'opération de relocalisation du centre des musiques Didier Lockwood à la ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n°DEL-2019/521 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, relative à l'approbation de l'avant-projet définitif du programme et de la confirmation de l'enveloppe financière prévisionnelle dans le cadre de l'opération de relocalisation du centre des musiques Didier Lockwood à la ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes,

Vu la délibération n°DEL-2021/082, relative à l'approbation de la convention de Considérant la nécessité de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle, au regard des conditions économiques liées à l'inflation des index des prix,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de relocalisation du centre des musiques Didier Lockwood à la ferme du Bois Briard à Evry-Courcouronnes de 555 000 € TTC, la portant de 6 700 000 € TTC à 7 255 000 € TTC.

MODIFIE l'autorisation de programme correspondante à 7 255 000 € TTC.



MODIFIE l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

	2016-2020	2021	2022	2023	TOTAL
Divers diagnostics - Programmation	204 498				204 498
Frais d'annonce	5 000				5 000
Etudes opérationnelles /Travaux		49 821	4 280 000	2 715 681	7 045 502
Total	209 498	49 821	4 280 000	2 715 681	7 255 000

PRECISE que deux financements ont été notifiés à ce jour sur cette opération pour un montant total de 1 550 000 €, soit :

- * 850 000 € de crédits Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) "Contrat d'intérêt national",
- * et 700 000 € de crédits de la région Ile-de-France.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/249 : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES, QUARTIER CENTRE-VILLE A MOISSY-CRAMAYEL - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL - APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-710 du 1 aout 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 modifié relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,



Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la ville de Moissy-Cramayel, quartier Centre-ville et Lugny du 15 décembre 2015,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2017/524 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° DEL-2017/525 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu la délibération n°DEL-2019/513 du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Centre-Ville/ Lugny à conclure avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

Considérant la convention de renouvellement urbain du quartier Centre-Ville/Lugny de Moissy-Cramayel signée le 3 mai 2022 par la Communauté d'agglomération,

Considérant que la convention présente le projet urbain, et en particulier la réalisation des espaces publics du Centre-Ville comme une opération stratégique et un facteur de réussite,

Considérant la proposition de la communauté d'agglomération de participer, au titre de ses compétences liées aux réseaux et en matière de politique de la ville, au financement de ce projet avec la commune de Moissy-Cramayel,

Considérant la proposition de la communauté d'agglomération d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux, à titre gratuit, afin de garantir une cohérence d'ensemble des aménagements de réseaux et de voirie, une coordination et une concomitance des travaux,

Considérant la nécessité de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moissy-Cramayel (co-maîtrise d'ouvrage), précisant les missions de la communauté d'agglomération en qualité de maître d'ouvrage unique,

Considérant le programme des travaux envisagés,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de réaliser des travaux,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moissy-Cramayel.

PRECISE que la communauté d'agglomération ne percevra aucune rémunération en tant que maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention.

DECIDE que les travaux seront réalisés par la communauté d'agglomération qui se chargera de la consultation des entreprises et que le chantier sera placé sous sa responsabilité.

APPROUVE le programme de travaux de l'opération d'aménagement des espaces publics et voiries, quartier Centre-Ville à Moissy-Cramayel.

FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 5 873 333,33 € HT, soit 7 048 000 € TTC,

DIT que cette opération sera traitée en Autorisation de Programme et en Crédit de paiement.

PRECISE que le financement global sera assuré à hauteur de 62,525% par la Communauté d'agglomération, soit 4 406 762 € TTC, correspondant à l'intégralité des dépenses liées aux réseaux et à 50% des dépenses liées à la voirie, ainsi qu'à hauteur de 37,475% par la Commune, soit 2 641 238 € TTC, correspondant à 50% des dépenses liées à la voirie.

PRECISE que l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, pour la communauté d'agglomération, est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses	57 500 €	134 000€	133 500 €	1 361 500 €	1 726 000 €	3 634 000 €	1 500 €
Recettes (participation communale)				880 412 €	880 412 €	880 414 €	

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et au Plan Pluriannuel d'Investissement.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette opération, notamment les autorisations d'urbanisme nécessaires.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer toutes les démarches de recherche et de dépôt de dossier de subventions auprès de tous les financeurs potentiels, et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment les conventions liées au financement de cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0



DELIBERATION N°DEL-2022/250 : ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-8,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2022/202 en date du 28 juin 2022 portant institution de la régie à seule autonomie financière dénommée « Eau de Grand Paris Sud » pour l'exploitation du service public de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur les communes de : Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Evry-Courcouronnes, Grigny, Le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé,

Vu l'article 45 des statuts de la Régie Eau de Grand Paris Sud,

Considérant que la reprise par la Régie Eau de Grand Paris Sud de la gestion du service public de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines des communes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Evry-Courcouronnes, Grigny, le Coudray-Montceaux, Lieusaint, Lisses, Moissy-Cramayel, Morsang-sur-Seine, Nandy, Réau, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis et Villabé au 1^{er} janvier 2023, ouvre la possibilité de définir de nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation de ce service à travers l'adoption d'un nouveau règlement de service,

Considérant qu'il convient donc d'approuver le règlement du service de l'assainissement précisant les droits et obligations des usagers et du service de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation d'Eau de Grand Paris Sud en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2022,

Vu le projet de règlement du service de l'eau, ci-annexé,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de service de l'assainissement collectif qui sera applicable sur le territoire de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud à compter du 1^{er} janvier 2023.

Autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine à appliquer la majoration de 400% de la redevance assainissement tant que le propriétaire ne s'est pas conformé



aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique et définit dans le règlement de service de l'assainissement collectif susvisé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/251 : ADHESION DE GRAND PARIS SUD A L'ASSOCIATION COORDINATION EAU ILE-DE-FRANCE - APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de l'association « Coordination Eau Ile-de-France » ainsi que la Charte relative aux organisations membres,

Considérant le rôle d'information et de mobilisation citoyenne que joue la Coordination Eau Ile-de-France,

Considérant la contribution de la Coordination Eau Ile-de-France au débat public,

Considérant les outils et actions développés par l'association et mis à la disposition des collectivités, des associations et des citoyens,

Considérant que dans le cadre de sa politique publique en matière de gestion de l'eau, la communauté d'agglomération souhaite adhérer à l'association « Coordination Eau Ile-de-France »,

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 3 000 euros,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association Coordination Eau Ile-de-France,

Considérant que l'unanimité requise par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales est réunie pour procéder à un scrutin public,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,



Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'association Coordination Eau Ile-de-France.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation est fixé à 3 000 € au titre de l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

APPROUVE les statuts de l'association Coordination Eau Ile-de-France.

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Jacky BORTOLI

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 67
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 67
- Majorité absolue : 34
- Votes Pour : 67
- Votes Contre : 0

DECLARE Monsieur Jacky BORTOLI, élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale de l'association Coordination Eau Ile-de-France,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à l'adhésion de Grand Paris Sud à l'association Coordination Eau Ile-de-France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/252 : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UNE MISSION DE PREFIGURATION DU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCIEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2020/270 du conseil communautaire en date du 4 février 2020 approuvant la convention de coopération en vue d'une maîtrise publique de la production, du transport et du



stockage d'eau jusqu'aux réseaux de distribution d'eau potable du sud francilien avec le Département de l'Essonne,

Vu la délibération n°DEL-2022/038 du conseil communautaire en date du 8 février 2022 approuvant les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien, modifiée par la délibération n°DEL-2022/124 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/159 du conseil communautaire en date du 31 mai 2022 approuvant la convention portant constitution d'une mission de préfiguration du syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau à conclure avec les parties prenantes chargées de préparer les échéances de création du syndicat :

- La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Le Département de l'Essonne

Vu les différents échanges intervenus depuis avec les différentes parties prenantes et la communauté d'agglomération Paris Saclay, qui souhaite participer à la démarche en qualité de « membre associé »,

Considérant la volonté de maîtrise publique des outils de production d'eau potable par l'ensemble des membres fondateurs,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Paris Saclay de participer à la démarche en qualité de « membre associé »,

Considérant la nécessité et la volonté partagée de mettre en place dès à présent une mission de préfiguration chargée de préparer les échéances du projet de création du syndicat mixte fermé,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant constitution d'une mission de préfiguration du syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau Eau du Sud Francilien à conclure avec les parties prenantes chargées de préparer les échéances de création du syndicat :

- La communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
- La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- La communauté d'agglomération Paris Saclay
- Le Département de l'Essonne

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/253 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU RACCORDEMENT DE LA RESIDENCE DU PARC PETIT BOURG AU RESEAU DE CHALEUR D'EVRY-COURCOURONNES, A CONCLURE AVEC GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2016 approuvant le contrat de service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire et ses 20 annexes et désignant la société Dalkia comme délégataire de ce service public sur le périmètre défini du contrat,

Vu le contrat de Délégation de Service Public, et notamment l'article 56.3 relatif à la redevance pour les actions contre la précarité énergétique, notifié le 14 octobre 2016 et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 25 ans,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service intégrant au contrat les statuts de la société dédiée au service, dénommée Grand Paris Sud Energie Positive,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service permettant d'actualiser les nouveaux statuts de la société dédiée au service,

Considérant que le raccordement à un réseau de chaleur vertueux, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables et de récupération, permet de diminuer et stabiliser la facture énergétique des habitants,

Considérant que le « fonds de solidarité », mis en place dans le cadre de cette délégation de service public, a pour objectif de lutter contre la précarité énergétique,

Considérant que la copropriété du Petit Bourg située à Evry-Courcouronnes est en situation de précarité énergétique, et qu'elle a approuvé en Assemblée Générale le raccordement au réseau de chaleur d'Evry-Courcouronnes suivant les conditions financières proposées par le délégataire du réseau,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la convention de participation financière au raccordement de la résidence du parc du Petit Bourg au réseau de chaleur d'Evry-Courcouronnes, à conclure avec Grand Paris Sud Energie Positive, au titre du « fonds de solidarité » pour lutter contre la précarité énergétique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/254 : DEPLOIEMENT DU WIFI PUBLIC TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 dite loi HADOPI,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu l'appel à projets de la commission européenne au titre de l'initiative Wifi4eu,

Vu la délibération n°DEL-2019/365 du conseil communautaire du 8 octobre 2019 décidant de mettre en œuvre le projet Wifi4EU sur le territoire de Grand Paris Sud,

Vu la décision n°DEC-2022/0394 du Vice-Président de la commande publique en date du 25 mai 2022 portant conclusion d'un accord-cadre mono attributaire ayant pour objet la mise en place, le fonctionnement et la maintenance d'un réseau Wifi territorial externalisé sur le territoire de l'agglomération de Grand Paris Sud avec la société QOS TELECOM,

Considérant que les usages numériques évoluent rapidement, avec pour conséquence une forte croissance des besoins de connectivité pour les populations locales et touristiques, tant en termes de qualité de service que de volume de données, et en tout type de lieux,

Considérant que le Wifi public territorial permet à l'ensemble des citoyens d'accéder à internet de manière gratuite dans des lieux ouverts au public au travers d'un portail unique,

Considérant que le Wifi Public peut promouvoir le développement des usages numériques sur le territoire, qu'il peut pallier la carence voire l'absence de couverture numérique, connecter les terminaux sans carte Sim, adresser des cas de fractures numériques liées à des coûts d'abonnement trop importants et couvrir les besoins des visiteurs d'affaires, étudiants et touristes,



Considérant que l'Union Européenne a lancé l'initiative Wifi4eu permettant aux communes européennes de candidater pour recevoir de subventions sous forme de coupons,

Considérant que les communes de Grigny et Lieusaint ont été lauréats de cette initiative Wifi4eu,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud installe et exploite des bornes Wifi en intérieur et en extérieur et envisage d'assurer un déploiement optimal de ses équipements,

Considérant l'attribution par l'Etat d'une subvention de 475K€ via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au projet de Wifi Territorial,

Considérant la nécessité d'améliorer la connectivité sur le territoire de Grand Paris Sud,

Considérant que l'article L. 5411-4-2 permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Considérant que la création d'un service commun constitue un montage qui permettrait la mutualisation des services et des coûts,

Considérant que d'autres communes pourront adhérer ultérieurement au service commun pour bénéficier de ce déploiement de bornes,

Considérant que le service commun concernent les prestations suivantes :

- Déployer un réseau WIFI dans les équipements et espaces publics sur le territoire des communes membres du service commun,
- Maintenir en condition opérationnelle le service wifi,
- Administrer le fonctionnement technique financier juridique et administratif du service commun.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les communes,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les communes membres de Grand Paris Sud pour constituer un service commun de wifi territorial, lequel fera l'objet d'une convention constitutive présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur leur adhésion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0



Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/255 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-8,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 modifié relatif au rapport annuel sur le coût et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers modifié par le Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur les diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2021, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 26 septembre 2022,

Considérant que les dispositions de l'article D.2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour le Président de la communauté d'agglomération de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du coût et de la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2021.

PRECISE que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et sera mis à disposition du public.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/256 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION TRICOLERE, VIDEOSURVEILLANCE ET ILLUMINATIONS FESTIVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1414-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart actant du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de création, de gestion, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 1^{er} janvier 2011 entre la commune de Moissy-Cramayel et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et lumineuse, vidéosurveillance et illuminations festives, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Vu le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest dans le cadre du contrat de partenariat public privé,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence éclairage public est exercée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, venant aux droits des communes et EPCI fusionnés,

Considérant que le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 1^{er} janvier 2011 entre la commune de Moissy-Cramayel et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et lumineuse, vidéosurveillance et illuminations festives, a été transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Considérant qu'un rapport d'activités, établi par le cocontractant, doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi et le contrôle de l'exécution du contrat,

Considérant le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest,



Considérant que ce bilan correspond aux attentes du contrat de partenariat, tant sur le volet financier que sur le volet technique,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage, de signalisation tricolore et lumineuse, vidéosurveillance et illuminations festives, pour l'année 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/257 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE NANDY - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart actant du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de création, de gestion, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 6 juillet 2012 entre la commune de Nandy et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Vu le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile De France-Nord-Ouest dans le cadre du suivi de l'exécution de ce contrat de PPP,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la compétence éclairage public est exercée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, venant aux droits des communes et EPCI fusionnant,



Considérant que le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 6 juillet 2012 entre la commune de Nandy et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, a été transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Considérant qu'un rapport d'activités, établi par le cocontractant, doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi et le contrôle de l'exécution du contrat,

Considérant le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest,

Considérant que ce bilan correspond aux attentes du contrat de partenariat, tant sur le volet financier que sur le volet technique,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de-France-Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes de la commune de Nandy pour l'année 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/258 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1414-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart actant du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de création, de gestion, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 6 juillet 2012 entre la commune de Savigny-le-Temple et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Vu le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile-de-France-Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution de ce contrat PPP,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence éclairage public est exercée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, venant aux droits des communes et EPCI fusionnés,

Considérant que le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 6 juillet 2012 entre la commune de Savigny-le-Temple et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes, a été transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Considérant qu'un rapport d'activités, établi par le cocontractant, doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi et le contrôle de l'exécution du contrat,

Considérant le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest,

Considérant que ce bilan correspond aux attentes du contrat de partenariat, tant sur le volet financier que sur le volet technique,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de-France-Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes de la commune de Savigny-le-Temple pour l'année 2021,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/259 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS ET DE SIGNALISATION TRICOLORE AU BENEFICE DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, MORSANG-SUR-SEINE ET TIGERY - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart actant du transfert à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de création, de gestion, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le contrat de partenariat public privé (PPP) conclu le 13 décembre 2007 entre le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart en Essonne et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest et ses avenants, portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine, transféré à la communauté d'agglomération suite au transfert de compétence susvisé en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse,

Vu le bilan présenté pour l'année 2021 par la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest dans le cadre du suivi de l'exécution de ce contrat de partenariat public privé,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore a été transférée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud par arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les contrats nécessaires à l'exercice d'une compétence sont, de plein droit, transférés à la collectivité territoriale bénéficiant du transfert de ladite compétence,

Considérant, par suite, que le contrat PPP conclu le 13 décembre 2007 entre le SAN de Sénart en Essonne et la société SPIE Ile-de-France Nord-Ouest portant sur la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore sur les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine, a été transféré à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'un rapport d'activités, établi par le cocontractant, doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante afin de permettre le suivi et le contrôle de l'exécution du contrat,

Considérant que ce bilan, joint à la présente délibération, correspond aux attentes du contrat de partenariat, tant sur le volet financier que sur le volet technique,

Vu l'avis de la commission politiques publiques en date du 13 septembre 2022,

Sur proposition du Président,

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest pour les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore et lumineuse pour l'année 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34
Votes Pour : 67
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 h 45.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **04 OCT. 2022**

Michel BISSON
Président

